DEMANDE DE PRIX (RFQ)

Rénovation partielle des espaces abritant les Greffes et les Archives de la Prison Civile de Port-au-Prince.

PNUD HAITI	DATE : 15 Août 2016
	RFQ/UNDP/HAI/16/050

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de **rénovation partielle des espaces abritant les Greffes et les Archives de la Prison Civile de Port-au-Prince-**_tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises sous plis fermés en main propre jusqu'au 29 Août 2016 à 12h :00 et à l'adresse suivante :

Service Achats
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Angle Boulevard Toussaint Louverture et Clercine 18
Logbase MINUSTAH, zone 5, Préfab 4A
www.ht.undp.org

ou par email : procurement.ht@undp.org

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] *(Veuillez lier ceci au barème de prix)*	☐ FCA ☐ CPT ☐ CIP **X DAP** ☐ Autre	
Le dédouanement[1], si nécessaire, sera à la charge :	☐ du PNUD **X du fournisseur/de l'offrant** ☐ du transitaire	
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) Angle Boulevard Toussaint Louverture et Clercine 18 Logbase MINUSTAH, zone 5, Préfab 4A	
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant[2]		
Distribution des documents de transport *(en cas d'utilisation d'un transitaire)*		
Date et heure limites de livraison prévues *(si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)*	***X Trois (3) semaines* à compter de la notification de l'attribution du marché** par tout moyen (courrier électronique, lettre ou l'émission d'un (BC) Selon le calendrier de livraison annexé Heure : Fuseau horaire de référence :	
Calendrier de livraison	**X Requis** Non requis	
Exigences en matière de conditionnement		
Mode de transport	☐ AERIEN	**X TERRESTRE**
	☐ MARITIME	☐ AUTRE
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix[3]	**X Dollar des Etats-Unis ou** ☐ Euro **X Devise locale : HTG**	
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[4]	☐ Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables **X Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables**	

[1] *Doit être lié aux INCOTERMS choisis.*

[2] *Dépend des INCOTERMS. La suggestion visant à utiliser un service de messagerie privilégié par le PNUD n'est motivée que par la connaissance des procédures et des exigences en matière de documents qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement.*

[3] *Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.*

[4] *Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.*

Services après-vente requis	**X Garantie sur les pièces et la main-d'œuvre d'une durée minimum d'une année** **X Appui technique** Fourniture d'une unité de substitution en cas de retrait pour maintenance/réparation ☐ Autres
Date-limite de soumission de l'offre de prix	**29 Août 2016 à 12h :00 Heure de Port au Prince**
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	**X Anglais** **X Français** ☐ Espagnol ☐ Autre
Documents à fournir[5]	**X le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ;** ☐ une déclaration indiquant si des licences d'importation ou d'exportation sont requises au titre des biens devant être achetés, ainsi que toute restriction concernant le pays d'origine, l'utilisation/la double utilisation des biens ou services, y compris toute cession à des utilisateurs finaux ; ☐ la confirmation que des licences de cette nature ont été obtenues par le passé et la perspective d'obtenir l'ensemble des licences nécessaires si l'offre de prix est retenue ; ☐ des certificats de qualité (ISO, etc.) ; **X le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ;** **X l'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ;** ☐ l'agrément délivré par le fabricant à la société en qualité de représentante (si le fournisseur n'est pas le fabricant) ; ☐ le certificat de distribution exclusive dans le pays (le cas échéant, et si le fournisseur n'est pas le fabricant) ; ☐ la preuve/certification de la viabilité écologique (normes « vertes ») de la société ou du produit fourni ; ☐ l'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant tout bien classé ou susceptible d'être classé dans la catégorie des « marchandises dangereuses » ; ☐ des certificats d'enregistrement de brevet (si l'une quelconque des technologies incluses dans l'offre de prix est brevetée par le fournisseur) ; **X une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU**

[5] *Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.*

	☐ Autres

Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	☐ 60 jours ☐ 90 jours **X 120 jours** Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	**X Interdites** Autorisées
Conditions de paiement[6]	**X 20% d'avance à la demande du fournisseur** 100% après livraison complète des biens ☐ Autres
Indemnité forfaitaire	
Critères d'évaluation	**X Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas**[7] **X Exhaustivité des services après-vente** **X Acceptation sans réserve du BC/ et des conditions générales du contrat** **X Délai de livraison le plus court / délai d'exécution le plus court**[8] Autres
Le PNUD attribuera un contrat à :	**X Un seul et unique fournisseur** ☐ Un ou plusieurs fournisseurs, en fonction des facteurs suivants :
Type de contrat devant être signé	Bon de commande ☐ Contrat de longue durée[9] **X Autre(s) type(s) de contrat(s)**
Conditions particulières du contrat	**X Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison**/d'achèvement de *[03 jours]* ☐ Autres
Conditions de versement du paiement	**X Inspection satisfaisante**

[6] *Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de $30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.*

[7] *Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.*

[8] *Ceci doit être utilisé pour les besoins assortis de délais impératifs et/ou urgents (par ex., les urgences d'après crise, les élections, etc.).*

[9] *Durée minimum d'un (1) an pouvant être prolongée dans la limite de trois (3) ans sous réserve d'une évaluation satisfaisante des résultats.*

	☐ Installation complète ☐ Réussite de l'ensemble des tests Achèvement de la formation à l'utilisation et à la maintenance **X Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ** ☐ Autres
Annexes de la présente RFQ[10]	**X Spécifications des biens requis (annexe 1)** **X Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2)** **X Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3).** ☐ Autres La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)[11]	**Service Achats PNUD** **E-mail : procurement.ht@undp.org** **Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.**

Les biens ou services proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

---

[10] *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.*

[11] *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

P.O.

Safiou Esso Ouro-Doni
Directeur Pays Adjoint (Opérations)

_ Annexe 1

TERMES DE REFERENCE

1. CONTEXTE GENERAL

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Agence du Système des Nations Unies, décide de lancer, en partenariat avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), ce présent appel d'offre dans le cadre de la rénovation partielle des espaces abritant les Greffes et les Archives de la Prison Civile de Port-au-Prince.
Le soumissionnaire intéressé est habilité à présenter une offre en vue de l'exécution des travaux.

2. OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global de ce projet favorisera un meilleur suivi des dossiers des détenus et permettra de veiller à ce que les droits de la personne soient pleinement respectes.

3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La mission confiée à l'entreprise adjudicataire du projet consistera à réaliser la construction des travaux de génie civil conformément aux prescriptions techniques et aux règles de l'art. Les activités à entreprendre dans le cadre de ce marché se résument comme suit :

Description des services La description doit réfléter l'intégralité des pages 9 et 10.
• Le carrelage du bureau des Greffes.
• Le décapage et la reprise de la couche de finition au niveau du plafond, des colonnes et des panneaux de mur latéraux.
• La reprise des couches de peinture.
• Les travaux électriques.
• La pose de fenêtres et de portes.
• La fermeture de certaines ouvertures en maçonnerie de blocs pour mieux sécuriser l'espace.
• La rénovation complète d'une toilette de 3 m2 de surface attenante au bureau des greffes consistant au remplacement d'un portillon en bois y compris serrure et dispositifs de support (couplets, etc.), d'un WC et d'un lave-mains avec robinetterie y compris leur installation, alimentation et drainage.
• La réparation du plancher en bois du bureau préfabriqué abritant les archives.
Achat et installation de climatiseurs de type « Split Unit » de 24,000.00 BTU de marque WESTPOINT y compris transport et toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre. Ils seront installés respectivement au bureau des Greffes et aux Archives.

Le soumissionnaire adjudicataire doit fournir la main-d'œuvre, les matériaux et les fournitures pour 1'exécution des travaux relatifs à la construction des travaux de génie civil. Il établira, à partir du plan de masse soumis dans ce dossier d'appel d'offres, une estimation des travaux à réaliser tout en suivant le modèle présenté plus loin d'un:

1-métré des travaux à inclure au cadre du devis estimatif 2-cadre de sous détail de prix 3-cadre du bordereau de prix unitaires 4-tableau de couts ou cadre du devis estimatif

Le calcul des produits des prix unitaires du cadre du bordereau de prix par les quantités du cadre du devis estimatif fournira le montant de la soumission.

La mise à plat de cette approche permettra à l'entreprise soumissionnaire à présenter sa soumission conformément au formulaire établi.

4. DUREE DES TRAVAUX

Le soumissionnaire veillera à joindre dans son dossier de soumission, un calendrier complet couvrant toute la durée de ses prestations. Aussi, la construction des travaux de génie civil s'étalera sur une durée de 3 semaines ouvrables.

Annexe II : le Cahier des Charges

a) - Agrégats pour mortier et bétons

Les agrégats pour mortiers et bétons devront provenir de roches dures et inertes, sans action sur les liants et inaltérables à l'air et à l'eau. Les matériaux gypseux et schisteux sont à prohiber. Ces agrégats devront être débarrassés par lavage de tous détritus organiques ou terreux et criblés avec soin.

b) - Ciments

Les ciments pour béton armé seront de la qualité Portland artificiel type I conforme aux normes ASTMC-150-762

c) - Eau de gâchage

L'eau nécessaire à la préparation des mortiers et bétons devra être exempte d'impuretés préjudiciables à la qualité des bétons et mortiers. Elle ne devra pas contenir :

*** De produits chimiques
*** De matières en suspension au-delà de 2g/l
*** De sels dissous non nocifs au-delà de 15g/l
*** De sels dissous nocifs

d) - ELEVATION

L'érection des parois sera construite en blocs vibrés de 20 x 20 x 40. Le mortier de hourdage sera dose à 250 kg/m3 de CPA.

e) - CRÉPIS – ENDUIT- CIRAGE.

Cet item sera réalisé avec de mortier de hourdage très fin et sera dosé à 300kg/m^3. Le crépissage aura une épaisseur de 3 à 4 cm et l'enduisage aura une épaisseur de 3 cm.

f) - ŒUVRES D'ART ET TECHNIQUE

g) Électricité

L'alimentation électrique de la Clôture sera faite à partir d'un groupe électrogène, soit d'un système additionnel tel source d'énergie solaire / inverter, soit du courant de la ville. La distribution sera assurée à partir d'une boite de plusieurs circuits.

h) ***Fils et câbles***

Sauf en cas de précision spéciales, tous les fils et câbles devront avoir une isolation thermoplastique type THW / ou XHHW 90 c résistant à l'humidité et à la chaleur et adapté au courant de 600 V. Tous les fils devront être en cuivre. Les fils en aluminium ne seront pas acceptés.

Le ciblage ne devra présenter aucune épissure de jonction à l'intérieur des gaines, tous les branchements devront se faire au moyen de boites de connexion approuvées.

La taille des fils sera # 12 AWG minimum
Toutes les phases de courant devront être identifiées à l'aide d'un code couleur.

Le code couleur sera comme suit :
Phase A……Noir
Phase B……Rouge
Phase C……Bleu
Neutre……..Blanc

Fil de terre……..Vert

i) Peinture

Les panneaux de murs, les Chainages et les colonnes seront peints avec des couleurs appropriées de manière à augmenter l'éclairage intérieur et extérieur de la clôture. Toutes les surfaces à peindre seront préalablement nettoyées et débarrassées de toutes impuretés et de graisse avant l'application de la couche de peinture

Annexe III

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

L'Entrepreneur fournira avec sa soumission, dans un cadre, le sous détail de chacun des prix unitaires applicables au cadre du Devis Estimatif. Ces sous détails de prix seront établis suivant les règles en usage et seront décomposés en deux (2) parties distinctes :

a-La justification des éléments généraux figurant au sous détail de chaque prix unitaire faisant ressortir:

-les prix unitaires de main-d'œuvre avec indication des éléments qui s'y rapportent, salaires horaires, heures supplémentaires, charges sociales, primes, déplacements, congés, etc...

-les taux horaires de fonctionnement du matériel décomposé en valeur locative et dépense de carburant

-les prix des matériaux en distinguant le prix d'achat, les frais de transport, de manutention et d'emmagasinage,

-le calcul du ou des coefficients de majoration sur déboursés: frais généraux de siège, d'agence, de chantier, faux frais, montage, entretien, démontage et amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, bénéfices, les sujétions diverses ainsi que toute autre charge.

b. Le sous détail de chaque prix Unitaire du Devis Estimatif décomposé ainsi qu'il suit :

Une partie : main-d'œuvre détaillée en prix unitaire et en temps élémentaire de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire d'ouvrage.

-Une partie : matériel détaillée en prix unitaire et en temps élémentaire de chaque nature d'engins nécessaires pour effectuer la quantité unitaire d'ouvrage.

-Une partie fourniture détaillée en prix unitaire et en quantité de chaque matériau nécessaire pour effectuer la quantité unitaire d'ouvrage.

Annexe IV

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR[12]

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur[13])

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : _____:

No	Quantity	Description	Prix Unitaire	Montant
1				
Total				

TABLEAU 2 : Coûts d'exploitation estimatifs (le cas échéant) N/A

Liste des articles consommables *(Incluez les pièces à forte rotation, le cas échéant)*	**Consommation moyenne prévue**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Prix total par article**

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	**Vos réponses**		
	Oui, nous nous y conformerons	***Non, nous ne pouvons nous y conformer***	***Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition***
Délai de livraison			
Poids/volume/dimension prévus du chargement :			

[12] *Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.*

[13] *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

Pays d'origine[14] :			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Formation à l'utilisation et à la maintenance			
b) Garantie minimum d'un (1) an sur les pièces et la main-d'œuvre			
c) Unité de substitution devant être fournie lorsque l'unité achetée est en réparation			
d) Unité de remplacement neuve si l'unité achetée est irréparable			
e) Autres			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			
Autres exigences			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]

[14] *Si le pays d'origine exige une licence d'exportation au titre des biens achetés* ou si *d'autres documents utiles sont susceptibles d'être demandés par le pays de destination, le fournisseur doit les fournir au PNUD si le BC/contrat lui est attribué.*

Annexe V

Modèle de contrat

CONTRAT TYPE DE TRAVAUX

Date _____

Madame, Monsieur,

Réf. : _____/ _____/ _____[**INSÉRER LE NUMÉRO ET L'INTITULÉ DU PROJET]**]

Le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé le « PNUD »), souhaite engager votre société, valablement constituée en vertu du droit _____ **[INSÉRER L'ADJECTIF CORRESPONDANT AU PAYS]** (ci-après dénommée l'« Entrepreneur ») afin de réaliser _____ **[INSÉRER UNE BRÈVE DESCRIPTION DES TRAVAUX]** (ci-après dénommés les « Travaux »), conformément au Contrat suivant :

1. <u>Documents contractuels</u>

1.1 Le présent Contrat est soumis aux Conditions générales relatives aux travaux publics du PNUD, **[INSÉRER LE NUMÉRO ET LA DATE DE RÉVISION À PARTIR DE LA BIBLIOTHÈQUE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS]**, jointes aux présentes en Annexe I. Les stipulations de cette Annexe régiront l'interprétation du présent Contrat et il ne sera nullement réputé y avoir été dérogé par les dispositions de la présente lettre et de toute autre Annexe, sauf indication contraire expresse au titre de l'article 4 des présentes intitulé « Conditions spéciales ».

1.2 L'Entrepreneur et le PNUD conviennent également d'être liés par les dispositions énoncées dans les documents ci-après qui, en cas de conflit, prévaudront les uns sur les autres dans l'ordre suivant :

a) la présente lettre ;

b) les dessins et spécifications techniques [réf. ..... en date du .....], joints aux présentes en Annexe II ;

c) l'Offre de l'Entrepreneur_____ **[SI LE CONTRAT EST BASÉ SUR UN PRIX UNITAIRE, INSÉRER : y compris, le devis quantitatif estimatif]** [réf. ....., en date du .....], telle que précisée par le procès-verbal de la réunion de négociation approuvé[15] [en date du .....], non jointe aux présentes mais que chacune des parties connaît et a en sa possession ;

[15] S'il existe des mises à jour de la proposition technique ou un échange de correspondance aux fins d'éclaircir certains aspects, les indiquer également, sous réserve que le PNUD les juge acceptables. Par ailleurs, les points en cours de règlement doivent être abordés dans la présente lettre ou les spécifications / dessins techniques, suivant le cas.

1.3 L'ensemble des documents susvisés forment le Contrat existant entre l'Entrepreneur et le PNUD et remplacent les dispositions de toute autre négociation et/ou accord, verbal(e) ou écrit(e), relativement à l'objet des présentes.

_____ **[INSÉRER LE NOM ET L'ADRESSE DE L'ENTREPRENEUR]**

2. Obligations de l'Entrepreneur

2.1 L'Entrepreneur commencera les Travaux dans les ___ **[INSÉRER LE NOMBRE DE JOURS]** jours suivant la date à laquelle il lui aura été donné accès au Chantier et il aura reçu la notification de commencer du Maître d'œuvre. Il les réalisera et les achèvera substantiellement au plus tard le ../../... **[INSÉRER LA DATE]**, conformément au Contrat. L'Entrepreneur fournira l'ensemble des matériaux, des fournitures, de la main-d'œuvre et des autres services nécessaires pour ce faire.

2.2 L'Entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre le Calendrier des travaux mentionné à l'article 13 des Conditions générales au plus tard le ../../... **[INSÉRER LA DATE]**.

2.3 L'Entrepreneur déclare et garantit que les informations ou données communiquées au PNUD aux fins de conclure le présent Contrat sont exactes, et que la qualité des Travaux prévus aux termes des présentes sera conforme aux règles de l'art.

OPTION 1 (PRIX FORFAITAIRE)

3. Prix et modalités de paiement[16]

3.1 En contrepartie de l'exécution complète et satisfaisante des Travaux en vertu du présent Contrat, le PNUD paiera à l'Entrepreneur un prix forfaitaire contractuel de _____ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].**

3.2 Le prix du présent Contrat ne fera l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix ou des devises ou des coûts réels exposés par l'Entrepreneur dans le cadre de l'exécution du Contrat.

3.3 Les factures doivent être adressées au Maître d'œuvre par l'Entrepreneur lors de la réalisation des étapes importantes correspondantes et seront des montants suivants :

ÉTAPE IMPORTANTE [17]	MONTANT	DATE

[16] Cette version de l'article 3 doit être utilisée pour les contrats prévoyant un prix forfaitaire. Ces contrats doivent normalement être utilisés lorsqu'il est possible d'estimer avec une exactitude raisonnable les coûts des activités faisant l'objet du Contrat.

À la signature du Contrat	.....	../../....
.....	.....	../../....
À l'achèvement substantiel des Travaux	.....	../../....
À l'achèvement définitif des Travaux	.....	../../....

OPTION 2 (REMBOURSEMENT DES COÛTS)

3. <u>Prix et modalités de paiement</u>

3.1 Le prix total estimé du Contrat figure dans le Devis quantitatif estimatif et s'élève à _____ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].**

3.2 Le prix définitif du Contrat sera établi sur la base des quantités réelles de travaux réalisés et de matériaux utilisés dans le cadre de l'exécution complète et satisfaisante des Travaux approuvés par le Maître d'œuvre et des prix unitaires figurant dans la proposition financière de l'Entrepreneur. Ces prix unitaires sont fixes et ne feront l'objet d'aucune modification.

3.3 Si l'Entrepreneur prévoit que le prix définitif du Contrat est susceptible d'être supérieur au prix total estimé mentionné à l'article 3.1 ci-dessus, il en informera immédiatement le Maître d'œuvre, afin que le PNUD décide, à sa discrétion, d'augmenter le prix estimé du Contrat du fait d'une quantité de travaux / matériaux plus importante ou de diminuer la quantité de travaux devant être effectués ou des matériaux devant être utilisés. Le PNUD ne sera pas responsable du paiement de tout montant supérieur à celui stipulé à l'article 3.1 ci-dessus, sauf si ce dernier a été augmenté par le biais d'un avenant écrit au présent Contrat conformément à l'article 8 ci-dessous.

3.4 L'Entrepreneur adressera une facture d'un montant de _____ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES]** à la signature du présent Contrat par les deux parties, des factures pour les travaux réalisés et les matériaux utilisés tous les _____ **[INSÉRER L'INTERVALLE DE TEMPS OU LES ÉTAPES IMPORTANTES]** et une facture finale dans les trente (30) jours suivant la délivrance par le Maître d'œuvre du Certificat d'achèvement substantiel des travaux.[18]

[LES ARTICLES SUIVANTS SONT COMMUNS AUX OPTIONS 1 & 2 ET DOIVENT ÊTRE NUMÉROTÉS EN FONCTION DE L'OPTION RETENUE POUR L'ARTICLE 3]

[17] En cas d'acomptes, le montant ne doit pas excéder 15 %.
[18] En cas d'acomptes, le montant ne doit pas excéder 15 %.

3.@ Le PNUD procèdera au règlement des factures après réception de l'attestation de paiement délivrée par le Maître d'œuvre approuvant le montant qui figure sur la facture. Le Maître d'œuvre sera en droit de corriger ce montant, auquel cas le PNUD pourra effectuer un règlement correspondant au montant corrigé. Le Maître d'œuvre pourra également rejeter des factures si les travaux ne sont pas réalisés conformément aux stipulations du Contrat ou si les polices d'assurance ou la garantie de bonne fin nécessaires ne sont pas valables et/ou appropriées. Le Maître d'œuvre traitera les factures adressées par l'Entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant leur réception.

3.@ Les paiements effectués par le PNUD à l'Entrepreneur ne libèreront pas ce dernier de ses obligations au titre des présentes ni ne vaudront acceptation par le PNUD de l'exécution des Travaux par l'Entrepreneur.

3.@ Le PNUD procèdera au règlement de la facture finale après que le Maître d'œuvre a délivré le Certificat d'achèvement définitif des travaux.

4. Conditions spéciales[19]

4.1 L'acompte devant être versé lors de la signature du contrat par les deux parties est subordonné à la réception et l'acceptation par le PNUD d'une garantie bancaire[20] du montant total de l'acompte, émise par une Banque et sous une forme convenant au PNUD[21].

4.2 Les montants des paiements visés à l'article 3.6 ci-dessus feront l'objet d'une déduction de _____ **[INSÉRER LE POURCENTAGE REPRÉSENTÉ PAR L'ACOMPTE PAR RAPPORT AU PRIX TOTAL DU CONTRAT]** % (… pour cent) du montant à payer accepté jusqu'à ce que le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées soit égal au montant de l'acompte.[22] Si le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées est inférieur au montant de l'acompte après la date d'achèvement substantiel des Travaux, le PNUD pourra déduire le montant de la différence entre l'acompte et le cumul des déductions des paiements dus après l'achèvement substantiel ou recouvrer ce montant en exerçant la garantie bancaire mentionnée à l'article 4.1 ci-dessus.

4.3 La garantie **[CHOISIR BANCAIRE/DE BONNE FIN]** visée à l'article 10 des Conditions générales sera fournie par l'Entrepreneur pour un montant de _____ **[INSÉRER LE POURCENTAGE DU MONTANT TOTAL]**

[19] Au titre du présent article, le Chargé de programme pourra proposer des clauses spéciales afin d'adapter le contrat type à une situation particulière. Dans cet article 4 type, plusieurs clauses couramment utilisées sont proposées. Elles doivent être supprimées si elles ne sont pas nécessaires.

[20] Une obligation peut être acceptée si la législation du pays de l'Entrepreneur interdit l'utilisation de garanties bancaires.

[21] Cette clause doit être utilisée lorsqu'un acompte égal ou supérieur à 50 000 USD est accordé au Consultant.

[22] Cette clause doit être utilisée lorsqu'un acompte, de quelque montant que ce soit, est accordé dans le cadre d'un contrat de remboursement des coûts.

[PRIX CONTRACTUEL ESTIMÉ OU FORFAITAIRE DANS LE CAS D'UNE GARANTIE BANCAIRE ET 30 % DANS CELUI D'UNE GARANTIE DE BONNE FIN].[23]

4.4 ***[L'UTILISATION DE CETTE CLAUSE REQUIERT L'APPROBATION DU DIRECTEUR DE PROJET / CHARGÉ DE PROGRAMME DU PNUD]*** L'Entrepreneur pourra adresser des factures relatives à des matériaux et à de l'équipement entreposés sur le Chantier, sous réserve qu'ils soient nécessaires et appropriés aux fins de la réalisation des Travaux, qu'ils soient à l'abri des intempéries et dûment assurés conformément aux instructions du Maître d'œuvre.

4.5 L'Entrepreneur devra souscrire l'assurance responsabilité prévue à l'article 23 des Conditions générales pour un montant de ..... **[CONSULTER LE MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LE MONTANT ADÉQUAT].**

4.6 Conformément à l'article 45 des Conditions générales, en cas de retard, les dommages et intérêts libératoires s'élèveront à ___ **[INSÉRER LE POURCENTAGE]** du prix du Contrat par semaine de retard, jusqu'à hauteur de 10 % du prix définitif du Contrat.

5. Soumission des factures

5.1 L'Entrepreneur devra envoyer par courrier une facture originale et une copie de celle-ci pour chacun des paiements prévus par le Contrat à l'adresse de l'Entrepreneur indiquée à l'article 8.2.

5.2 Les factures adressées par télécopie ne seront pas acceptées par le PNUD.

6. Délais et mode de paiement

6.1 Les factures seront réglées dans les trente (30) jours suivant leur date de réception et d'acceptation par le PNUD.

6.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte bancaire de l'Entrepreneur suivant :

_____ [NOM DE LA BANQUE]

_____ [NUMÉRO DU COMPTE]

[23] La distinction entre 10 % dans le cas d'une garantie bancaire et 30 % dans celui d'une garantie de bonne fin se fonde sur le fait que les garanties bancaires sont généralement inconditionnelles et peuvent être appelées directement sans exigence d'une preuve d'inexécution alors que la plupart des garanties de bonne fin sont conditionnelles et requièrent de prouver l'inexécution. Il y a généralement des frais et délais supplémentaires dans le cadre de l'exercice d'une garantie de bonne fin et par conséquent, un pourcentage plus élevé est requis afin de couvrir le travail supplémentaire y afférent. Certaines banques, en dehors des États-Unis, peuvent appeler des instruments de garantie « garanties bancaires ou de bonne fin » bien qu'il ne s'agisse parfois que de garanties conditionnelles. Il est important d'examiner le contenu de l'instrument afin de déterminer s'il s'agit d'une garantie conditionnelle ou inconditionnelle.

_____ [ADRESSE DE LA BANQUE]

7. Modifications

7.1 Toute modification apportée au présent Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit dûment signé par les représentants habilités de l'Entrepreneur et du PNUD.

8. Notifications

8.1 Aux fins de l'envoi des notifications dans le cadre du Contrat, les adresses du PNUD et de l'Entrepreneur sont les suivantes :

Pour le PNUD :

_____ [INSÉRER LE NOM DU REPRÉSENTANT RÉSIDENT OU DU CHEF DE DIVISION]
Chef
Programme des Nations Unies pour le développement

Réf. : _____/_____/_____ **[INSÉRER LA RÉFÉRENCE ET LE NUMÉRO DU CONTRAT]**

Télex : _____

Télécopie : _____

Câble : _____

Pour l'Entrepreneur :

_____
[Insérer le nom, l'adresse et les numéros de télex, télécopie et câble]

8.2 Pour les besoins de communication avec le Maître d'œuvre, l'adresse de ce dernier sera la suivante :

_____
[Insérer le nom, l'adresse et les numéros de télex, télécopie et câble du Maître d'œuvre]

OU

8.2 Le PNUD communiquera dès que possible à l'Entrepreneur, après la signature du Contrat, l'adresse du Maître d'œuvre pour les besoins de communication avec ce dernier dans le cadre du Contrat.

Si vous acceptez les conditions ci-dessus, tels qu'énoncés dans la présente lettre et les Documents contractuels, veuillez parapher chaque page de la présente et de ses annexes et retourner à ce bureau un exemplaire original du présent Contrat, dûment signé et daté.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

[INSÉRER LE NOM DU REPRÉSENTANT RÉSIDENT OU du Directeur de la division / du bureau]

Pour [Insérer le nom de la société]

Lu et approuvé :

Signature _____

Nom _____

Titre _____

Date _____

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONTRATS D'ENTREPRISE CONCLUS PAR LE PNUD

1.0 STATUT JURIDIQUE:

Le statut juridique de l'Entrepreneur est celui d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis du PNUD. Le personnel et les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des mandataires du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 INSTRUCTIONS D'AUTORITES EXTERIEURES:

L'Entrepreneur ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité autre que le PNUD dans le cadre des services fournis aux fins du Contrat. Il s'abstiendra de toute action pouvant porter préjudice au PNUD ou à l'Organisation des Nations Unies et exécutera ses engagements en ayant pleinement égard aux intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR POUR SES EMPLOYES:

L'Entrepreneur répond de la compétence professionnelle et technique de ses employés. Il choisira aux fins de l'exécution du Contrat, des personnes efficaces, respectueuses des coutumes locales et possédant de hautes qualités morales et éthiques.

4.0 CESSION:

L'Entrepreneur ne peut transférer, céder, mettre en gage, nantir ou autrement disposer tout ou partie de ses droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat, sauf autorisation écrite préalable du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE:

L'Entrepreneur doit obtenir au préalable, dans chaque cas, l'approbation et l'accord écrit du PNUD avant d'engager des sous-traitants. Cette approbation ne dégage l'Entrepreneur d'aucune des obligations qui découlent pour lui du Contrat. Tout contrat de sous-traitance est régi par les dispositions du Contrat et doit y être conforme.

6.0 NON OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES:

l'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies n'a reçu ni ne recevra, directement ou indirectement, un quelconque avantage en rapport avec le Contrat ou l'attribution du Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une violation d'une condition essentielle du Contrat.

7.0 APPEL EN GARANTIE:

l'Entrepreneur se portera garant du PNUD, prendra fait et cause pour lui et le défendra à ses propres frais, ainsi que les mandataires, agents, préposés et employés du PNUD, contre toute

poursuite, réclamation, demande et responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours y ayant trait, qui se fondent sur des actes ou des omissions de l'Entrepreneur, de ses employés, mandataires ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. La disposition précédente s'applique, entre autres, aux poursuites, réclamations et actions en responsabilité en matière d'assurance ou d'indemnisation des travailleurs, de responsabilité produit et de responsabilité liée à l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, mandataires, préposés ou sous-traitants, d'inventions ou de procédés brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou autre propriété intellectuelle. Les dispositions de cet Article survivent à l'expiration ou la résiliation du Contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

8.1 L'Entrepreneur est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.

8.2 L'Entrepreneur est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.

8.3 L'Entrepreneur est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre engin appartenant ou loué à l'Entrepreneur, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.

8.4 Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe 8.2 ci-dessus, les polices d'assurance visées dans le présent article :

(i) Reconnaîtront au PNUD la qualité de co-assuré;

(ii) Contiendront une clause de renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits de l'Entrepreneur contre le PNUD;

(iii) Disposeront que le PNUD doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.

8.5 L'Entrepreneur est tenu de produire à la demande du PNUD la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.

9.0 CHARGES:

L'Entrepreneur ne permettra pas que soit déposé ou maintenu auprès d'un officier public, ou auprès du PNUD, ou d'une autre manière, aucun privilège, hypothèque, action en saisie, ou autre charge ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient à être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison de toute réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL:

Le matériel et les biens fournis par le PNUD restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu

d'indemniser le PNUD pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEURS, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS:

La propriété intellectuelle et les autres droits de propriété, entre autres les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents ou autres matériaux ayant un lien direct avec le Contrat ou produits, préparés ou recueillis aux fins du Contrat, appartiennent au PNUD. Sur demande du PNUD, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes actions nécessaires, d'établir, signer, et valider tout document requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir et de transférer au PNUD de tels droits, conformément à la loi applicable.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE l'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES:

L'Entrepreneur ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant du PNUD. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres circonstances.

13.0 CARACTERE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

13.1 Tous documents, dessins, plans et rapports, toutes cartes, photographies, mosaïques, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou reçus par l'Entrepreneur aux fins du Contrat sont la propriété du PNUD. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels qui ne seront remis qu'aux fonctionnaires habilités du PNUD après achèvement des travaux prévus dans le Contrat.

13.2 L'Entrepreneur ne peut révéler en aucune circonstance à un particulier, à un gouvernement ou à une autorité autre que le PNUD, les informations dont il a connaissance en raison de sa collaboration avec le PNUD et qui n'ont pas été rendues publiques, sauf autorisation du PNUD; il lui est également interdit de chercher à retirer un avantage de telles informations. Ces obligations n'expirent pas à la fin du Contrat.

14.0 FORCE MAJEURE ET AUTRES EVENEMENTS

14.1 L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires.

Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible le PNUD par écrit et en détail. L'Entrepreneur doit également notifier le PNUD de tout

changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeur à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, le PNUD a le droit, à sa

seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.

14.3 Lorsque l'Entrepreneur se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, le PNUD a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas de sept (7) jours et non de trente (30) jours.

15.0 RESILIATION DU CONTRAT

15.1 Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16 ("Règlement des différends") n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de trente (30) jours à l'Entrepreneur. Le PNUD rembourserait alors à l'Entrepreneur les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.

15.3 En cas de résiliation du Contrat par le PNUD en vertu du présent article, le PNUD n'est tenu de payer à l'Entrepreneur que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction du PNUD conformément à ce qui est expressément prévu dans le Contrat. L'Entrepreneur devrait prendre immédiatement des mesures pour terminer les travaux et services d'une manière rapide et ordonnée et minimiser les pertes et dépenses.

15.4 Si l'Entrepreneur fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, le PNUD a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat. L'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le PNUD s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement Amiable

Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les Parties pourront convenir.

16.2 Arbitrage

Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 1 du présent article dans les soixante (60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, y compris les dispositions

sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, a moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts.Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

17.0 **PRIVILEGES ET IMMUNITES:**

Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION D'IMPOTS

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires) est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard des objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne de tels impôts, droits ou redevances, l'Entrepreneur consulte sans délai le PNUD afin de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

18.2 En conséquence, l'Entrepreneur autorise le PNUD à déduire des ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances, à moins que l'Entrepreneur n'ait consulté au préalable le PNUD à ce sujet et que le PNUD ne l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels droits, impôts ou redevances. Dans un tel cas, l'Entrepreneur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

19.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

19.2 Tout manquement á cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

20.0 MINES

20.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines.

Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

20.2 Tout manquement á cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

21.0 **RESPECT DE LA LOI:**

L'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.

22.0 MODIFICATION:

Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre le PNUD et l'Entrepreneur ne sont valables et opposables au PNUD s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le fonctionnaire du PNUD à ce autorisé.

23.0 AUDITS ET ENQUETES

Toute facture payée par le PNUD doit faire l'objet d'un audit après paiement qui peut être réalisé à tout moment par des commissaires aux comptes, internes ou externes, ou des agents autorisés du PNUD durant l'application du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation anticipée de celui-ci. Le PNUD peut prétendre à un remboursement de la part de l'Entrepreneur de toute somme indiquée dans les audits et payée par le PNUD qui ne rentrerait pas dans le cadre des conditions du Contrat. Si les résultats de l'audit révèlent que les fonds versés par le PNUD n'ont pas été utilisés conformément aux clauses du contrat, la société est tenue de rembourser lesdits fonds sans délai. En cas de non-remboursement des fonds par la société, le PNUD se réserve le droit d'utiliser les recours et/ou d'engager les poursuites qu'il juge nécessaires.

L'Entrepreneur reconnaît et accepte que, à tout moment, le PNUD puisse mener des enquêtes relatives à tout aspect du Contrat, aux obligations exécutées dans le cadre du Contrat et, plus largement, aux opérations réalisées par l'Entrepreneur. Le droit dont dispose le PNUD de mener une enquête et l'obligation pour l'Entrepreneur de s'y conformer resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat. L'Entrepreneur doit faire preuve d'une coopération entière et opportune en cas d'inspections, d'audits après paiement ou d'enquêtes. Une telle coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation de l'Entrepreneur de mettre à disposition son personnel et tous les documents à ces fins, et de permettre au PNUD d'accéder à ses locaux. L'Entrepreneur doit exiger de ses agents, tels que, notamment, ses avocats, comptables et autres conseillers, de coopérer raisonnablement durant les inspections, audits après paiement ou enquêtes menés par le PNUD en vertu des présentes.

24.0 ANTI-TERRORISME

4.6.1- L'Entrepreneur s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre du présent Contrat ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm. La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du présent Contrat.

25.0 Sécurité

La responsabilité de la sûreté et de la sécurité de l'Entrepreneur, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, incombe à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu :

(a) de mettre en place et de maintenir un plan de sécurité adéquat, qui tienne compte des conditions de sécurité dans le pays où les prestations de service sont fournies ;
(b) d'assumer tous les risques et la responsabilité liés à la sécurité de l'Entrepreneur, et de veiller à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier qu'un plan a été mis en place et, si nécessaire, de suggérer des modifications au plan. Le non-respect de la mise en place et du maintien d'un plan de sécurité adéquat, tel qu'exigé en vertu des présentes, constitue un manquement au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur demeure seul responsable de la sécurité de son personnel et des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, tel qu'énoncé à l'article 3.1 ci-dessus.